

Séance du mardi 14 novembre 2023

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 09/11/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick MARCEL,</i>
Présents : 10	
Votants: 11	Présents : Patrick MARCEL, Stéphane SALIES, Sophie ZUBER, Nathalie PELISSIE, Loïc SAUSSEZ, Sabrina ELDIN, Lisiane ASCOLA, Michel BLIGUET, Bruno BOUSQUET, Eliane PRATS
Pour : 10	
Contre : 1	
Abstention : 0	Représentés: ASCOLA Pascal par ASCOLA Lisiane
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Eliane PRATS

Objet: Délibération rectificative - Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un ancien « Cortal » en Gîte d'étape et « Café de Pays ». - 030_2023

OBJET : Délibération rectificative - Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un ancien « Cortal » en Gîte d'étape et « Café de Pays ».

Par délibération n° 025-2023 en date du 19 septembre 2023, le conseil municipal avait approuvé le choix du cabinet Arte Facta – M. MARTINEZ Pierre – 171 avenue du Général de Gaulle – 66500 PRADES en qualité d'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre de ce projet, assisté de l'économiste GONZALEZ du BET Fluides OTCE et du BET Structure BURILLO.

Cependant, la délibération n° 025-2023 en date du 19 septembre 2023 comporte une erreur sur les assistants de M Martinez. M le Maire propose donc de rectifier cette délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** le cabinet Arte Facta -M Martinez Pierre - 171 avenue du Général de Gaulle- 66500 Prades en qualité d'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre de ce projet, assisté du BET pluridisciplinaire OTCE, Agence de Perpignan.
- **ACCEPTE** le montant des honoraires qui s'établissent à 10.00% pour la mission de base + exe (études d'exécution) et 2.50% pour la mission complémentaire OPC (ordonnancement, pilotage et coordination), tous contractants inclus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

Fait et délibéré à CLARA-VILLERACH, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Patrick Marcel

